

Sport d'élite – Directives

R_01_LS_Accord de performance

Version: 01
En vigueur dès le: 01.01.2025 (nouvelles directives)
Rédaction: Philipp Steiner, Directeur de SDS
Validation: Comité SDS (réunion à huis clos du 21.09.2024)
Destinataires: Sections sportives (athlètes, entraîneurs, dirigeants)

Table des matières

1. Sport d'élite – Directives	3
2. Comité du sport de compétition (CSC)	3
3. Conditions de participation aux compétitions	3
3.1. Audiogramme.....	4
3.2. Citoyen suisse/Licence	4
3.3. Section sportive	4
3.4. Associations et compétitions pour entendant	5
3.5. Sélection	5
4. Membre des cadres	5
4.1. Catégorie de cadres.....	5
4.2. Conditions pour devenir cadre	6
4.3. Promotion/relégation dans l'appartenance aux cadres	7
5. Participation aux compétitions internationales et nationales	7
5.1. Récompense pour une performance réussie	8
6. Participation aux frais pour la SDS Nati - Camp d'entraînement.....	8
7. Prime au succès	9
7.1. Exigences de performance	9
7.2. Tableau d'évaluation	9
7.3. Modalités de paiement.....	9
7.4. Validité	10
8. Statut de blessé	10
9. Tests de performance/Meeting des cadres	10
10. Frais de séjour au terme d'un grand évènement.....	10
11. Assurance	11
12. Charte d'éthique de Swiss Olympic et règles antidopage	11
13. Sanctions	11
14. Dispositions finales	11

1. Sport d'élite – Directives

Nouvelle structure dans le sport de compétition avec la répartition des cadres à partir du 01.01.2025. Ces changements reflètent nos efforts en vue de renforcer les compétences et la productivité de notre fédération tout en encourageant le développement de nos athlètes. La nouvelle structure nous permettra d'organiser la répartition des cadres de manière plus transparente et plus efficace afin de garantir que les ressources de l'association soient utilisées de manière optimale. Ce changement contribuera à soutenir nos athlètes de haut niveau dans leur quête de l'excellence et à renforcer la fédération dans son ensemble. La convention des athlètes garantit également que chaque athlète a pris connaissance des directives sur le sport d'élite.

2. Comité du sport de compétition (CSC)

Le CSC est composé de 3 personnes. Elle examine et statue sur les questions telles que la sélection, l'état de blessure, les sanctions, le recours et le statut de cadre. Les principales communications sont assurées entre le/la responsable du sport de compétition de Swiss Deaf Sport et le/la responsable des départements sportifs respectifs.

- Responsable du sport d'élite Swiss Deaf Sport
- Responsable du sport d'élite PluSport
- Représentant des athlètes Swiss Deaf Sport

3. Conditions de participation aux compétitions

Seuls les athlètes ayant une perte auditive d'au moins 55 dB peuvent participer aux compétitions pour sourds et malentendants, telles que les Deaflympics, le championnat du monde (ICSD) ou le championnat d'Europe (EDSO), les matchs internationaux et les tournois internationaux.

3.1. Audiogramme

Pour participer aux manifestations sportives nationales (championnats suisses et coupe suisse), il suffit de présenter un audiogramme établi par un médecin ORL précisant les dB.

Pour participer aux manifestations sportives internationales (championnats d'Europe, championnats du monde, Deaflympics, matchs internationaux et tournois internationaux), l'audiogramme ICSD est obligatoire et doit être commandé auprès de Swiss Deaf Sport au moins 4 mois avant la manifestation. Le coût de Fr. 20.00 est à la charge de l'athlète. Swiss Deaf Sport se charge de commander l'audiogramme auprès de l'ICSD et en facturera le prix à l'athlète.

3.2. Citoyen suisse/Licence

L'athlète doit être en possession du passeport suisse et de la licence SDS.

3.3. Section sportive

Chaque section sportive dispose d'un(e) entraîneur qualifié(e). Les sections sportives n'ayant pas d'entraîneur qualifié(e) ne peuvent pas participer à des évènements internationaux. Le recours à un(e) entraîneur externe pour des manifestations internationales est toléré dans des cas exceptionnels tels que l'absence inopinée de l'entraîneur(e) officiel(le). Le recrutement d'entraîneurs officiel(le)s est censé être à long terme afin de mener les athlètes à leur plus haut niveau de performance. Si une section sportive n'a plus d'athlètes en activité, elle sera alors mise en sommeil et dispensée de la participation obligatoire à l'AD, à la conférence et aux réunions des responsables et des entraîneurs.

3.4. Associations et compétitions pour entendant

Chaque athlète doit s'entraîner activement dans des clubs pour entendant ou se mesurer à des athlètes entendant(e)s lors de compétitions. C'est le meilleur moyen de faire des progrès. Les résultats, la liste des athlètes (pour les sports d'équipe) ainsi que le journal d'entraînement et de compétition seront pris en compte lors de la sélection.

En cas de situation exceptionnelle, il sera exigé de fournir une justification écrite expliquant pourquoi et pour quelles raisons l'athlète n'est pas membre d'un club entendant. Le CSC décide de la recevabilité de la justification.

3.5. Sélection

Les responsables/entraîneurs doivent faire parvenir à Swiss Deaf Sport, au moins 6 mois avant chaque grand événement (Deaflympics, CM et CE), une requête de sélection avec la liste des athlètes et des fonctionnaires qui participeront à l'événement. Lors de la sélection, il sera tenu compte de l'appartenance des athlètes aux cadres, de leur entraînement actif et régulier ainsi que de leur participation à des compétitions.

4. Membre des cadres

La décision d'admission aux cadres se base en fonction des résultats, ce qui rend le processus de sélection plus équitable et, en fonction du niveau de performance exigé, ce qui permet une meilleure clarté. Les critères de sélection des cadres offrent plus de transparence pour tout le monde. La classification des cadres est publiée et tenue à jour sur notre site Internet.

4.1. Catégorie de cadres

Cadre national

Cadre A

Cadre B

Cadre de la relève

4.2. Conditions pour devenir cadre

L'appartenance aux cadres est mise à jour après chaque grande manifestation. L'athlète accède à un niveau de cadre en fonction de ses résultats et y demeure jusqu'à la prochaine grande manifestation sous condition d'une participation active et régulière à l'entraînement national, à la vie du club et aux compétitions. S'il n'y a pas de grand évènement avant 3-4 ans, la décision du CSC quant au maintien du statut de cadre sera basée sur les résultats des compétitions nationales et les évaluations d'entraînement ainsi que sur les tests de performance. Cela vaut également pour l'athlète des sports d'équipe, il sera fait mention des participations individuelles à la grande manifestation. L'athlète récemment admis(e) qui s'entraîne déjà activement dans les clubs pour entendants et qui participe à des compétitions rejoindra les cadres B et l'athlète de moins de 21 ans sera classé(e) dans le cadre de la relève. Dès que l'athlète de la relève à atteint l'âge de 22 ans, il/elle rejoindra le cadre correspondant aux résultats obtenus lors de manifestations internationales.

Cadre national: dans le premier 1/3 du classement au championnat d'Europe, au championnat du monde et aux Deaflympics

Cadre A: dans la première 1/2 du classement au championnat d'Europe, au championnat du monde et aux Deaflympics

Cadre B: Participation régulière et active à l'entraînement de l'équipe nationale et au club entendant

Cadre de la relève: Jusqu'à 21 ans, participation régulière et active à l'entraînement de l'équipe nationale et au club entendant.

4.3. Promotion/relégation dans l'appartenance aux cadres

Lorsque l'athlète ne satisfait pas ou surpasse les exigences de son cadre lors d'une grande manifestation, son statut de cadre est reconstruit en fonction de ses résultats. Quelques exemples:

Promotion:

L'athlète de cadre B qui se place dans la 1/2 des classements lors d'une grande manifestation rejoindra le cadre A au terme de celle-ci. De même, son classement dans le 1/3 de la liste lui permettra de passer cadre national.

Relégation:

L'athlète du cadre national qui se place dans la 1/2 au lieu du 1/3 du classement lors d'une grande manifestation sera affecté(e) au cadre A au terme de celle-ci. De même, son classement dans le 1/3 de la liste le/la reléguera au cadre B.

5. Participation aux compétitions internationales et nationales

(Championnats d'Europe/du monde, Deaflympics, tournois et compétitions internationales)

La contribution de l'athlète aux frais de participation décrite ci-dessous concerne son transport aller-retour et l'hôtel lors d'une grande manifestation. Le montant de la contribution aux frais de participation est communiqué suffisamment tôt aux athlètes et aux dirigeant(e)s/entraîneurs afin de garantir la transparence.

01.01.- 30.06.2025

Cadre national:	0 %
Cadre A:	15 %
Cadre B:	25 %
Cadre de la relève:	0 %

à partir du 01.07.2025

Cadre national:	0 %
Cadre A:	25 %
Cadre B:	50 %
Cadre de la relève:	0 %

Le montant restant des frais de participation (en %) est pris en charge par Swiss Deaf Sport. Swiss Deaf Sport ne bénéficie actuellement d'aucune subvention des pouvoirs publics pour sa participation à des grandes manifestations. La fédération a pour principale source de revenus ses activités de collecte de fonds (dons). SDS se réserve donc le droit d'évaluer sa situation financière avant un grand événement et de procéder, le cas échéant, à des ajustements dans le financement.

5.1. Récompense pour une performance réussie

L'athlète qui obtient un meilleur classement que son statut de cadre lors d'une grande manifestation internationale recevra le remboursement du cadre correspondant.

Exemple: L'athlète du cadre B qui se positionne dans la 1/2 des classements lors d'une grande manifestation reçoit 25% de remboursement. En se positionnant dans le 1/3 du classement, il/elle reçoit 50%.

6. Participation aux frais pour la SDS Nati - Camp d'entraînement

Les athlètes paient une partie des frais de cours quel que soit leur statut de cadre. Le reste est pris en charge par Swiss Deaf Sport. Les frais de cours comprennent les dépenses pendant le camp d'entraînement telles que les installations sportives, les repas, l'hébergement à l'hôtel, les honoraires et les frais des entraîneurs et dirigeant(e)s, etc. La répartition des coûts est la suivante:

01.01.- 30.06.2025	à partir du 01.07.2025
Cadre national: 25 %	Cadre national: 25 %
Cadre A: 25 %	Cadre A: 25 %
Cadre B: 25 %	Cadre B: 50 %
Cadre de la relève: 25 %	Cadre de la relève: 25 %

7. Prime au succès

La prime au succès de Swiss Deaf Sport récompense les athlètes qui ont obtenu des résultats exceptionnels aux Deaflympics, aux championnats du monde et aux championnats d'Europe.

7.1. Exigences de performance

Le classement doit correspondre au premier quart des participants dans la discipline/le sport en question. Concrètement, cela signifie que la prime est versée pour une médaille d'or à partir de 4 concurrents, pour une médaille d'argent à partir de 6 concurrents et pour une médaille de bronze à partir de 8 concurrents.

7.2. Tableau d'évaluation

Prime au succès par athlète / équipe de 2 / équipe, en Francs suisses:

Évènement	Médaille d'or			Médaille d'argent			Médaille de bronze		
	Athlète	Équipe de 2	Équipe	Athlète	Équipe de 2	Équipe	Athlète	Équipe de 2	Équipe
Deaflympics	2'000	2'500	3'000	1'500	2'000	2'500	1'000	1'500	2'000
CM	1'600	2'100	2'600	1'100	1'600	2'100	800	1'100	1'600
CE	1'200	1'700	2'200	900	1'200	1'700	600	900	1'200

Les montants susmentionnés sont versés pour le classement le plus élevé.

Pour chaque médaille supplémentaire remportée au cours de la même compétition, l'athlète recevra 20% de la prime correspondante.

7.3. Modalités de paiement

Les primes au succès sont versées aux athlètes en fin d'année. Pour les sports d'équipe, le montant est versé à la caisse du département. Celle-ci peut décider de répartir la somme entre les athlètes ou de l'utiliser à d'autres fins.

7.4. Validité

Les présentes primes au succès sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

8. Statut de blessé

Il peut arriver que l'athlète se blesse ou soit malade et ne puisse pas participer à un grand événement. Dans ce cas, il/elle doit faire parvenir certificat médical à Swiss Deaf Sport:

Le CSC évalue le document et valide ensuite le statut de blessé. Le statut de blessé est valable une année. Ensuite, l'athlète est automatiquement rétrogradé(e) d'un niveau de cadre.

9. Tests de performance/Meeting des cadres

Les athlètes cadres s'engagent à participer une fois par an à un test de performance et à un meeting des cadres organisés par Swiss Deaf Sport.

10. Frais de séjour au terme d'un grand évènement

La possibilité de se détendre et de découvrir de nouveaux lieux après une compétition intensive est très séduisante. Swiss Deaf Sport souhaite accorder cette flexibilité tout en veillant à garantir une répartition des coûts équitable et transparente. Pour ce faire, Swiss Deaf Sport a défini la directive suivante: Si, au terme d'un grand évènement, les athlètes, entraîneurs, responsables, chef(fe)s de délégation, etc., décident de prolonger leur séjour en groupe à des fins privées, 50% des frais de vol (aller-retour) seront à leur charge. Une communication transparente et suffisamment en avance est indispensable pour planifier au mieux le voyage.

11. Assurance

Toutes les assurances telles que l'assurance accident, l'assurance maladie et l'assurance voyage sont à la charge des participant(e)s (athlètes, entraîneurs, responsables, etc.). Le participant/la participante devra assumer les frais de voyage (transport et hôtel) en cas de désistement avant ou pendant le grand événement ou le camp d'entraînement de l'équipe nationale. Il convient de se renseigner sur la clause de remboursement auprès de sa compagnie d'assurance. Chaque participant(e) doit souscrire personnellement à une assurance-annulation (annulation de voyage, par exemple). De même, La couverture des accidents (blessures) et des maladies devra être clairement précisée dans le contrat d'assurance.

12. Charte d'éthique de Swiss Olympic et règles antidopage

Tous les athlètes, entraîneurs et dirigeants sont tenus de respecter la Charte d'éthique de Swiss Olympic et les règlements sur le dopage. En cas d'infraction, une enquête sera ouverte et pourra donner lieu au renvoi de la fédération.

13. Sanctions

Les infractions à la présente directive peuvent faire l'objet d'une sanction de la part du CSC et de Swiss Deaf Sport. Les deux parties évaluent la gravité de l'infraction et prennent les mesures adéquates. La personne sanctionnée a possibilité de faire appel dans les 30 jours suivant la réception de la décision de sanction prononcée par le CSC et Swiss Deaf Sport.

14. Dispositions finales

En cas de doute ou de désaccord, la version originale en allemand du présent document fait foi.